



Date de dépôt : 20 février 2024

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de Vincent Subilia, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Darius Azarpey, Thierry Oppikofer, Diane Barbier-Mueller, Alexandre de Senarclens, Celine van Till, Geoffray Sirolli pour un registre du commerce efficace et au service des administrés

Rapport de majorité de Pierre Eckert (page 3)

Rapport de minorité de Yvan Zweifel (page 30)

Proposition de motion

(2960-A)

pour un registre du commerce efficace et au service des administrés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les cantons doivent veiller à ce que la tenue du registre du commerce (RC) soit professionnelle ;
- que des dysfonctionnements sont constatés par un certain nombre de professionnels ;
- que certains délais de traitement sont excessivement longs ;
- que des divergences de pratiques sont constatées en fonction des interlocuteurs du RC ;
- que certaines pratiques peuvent être en contradiction avec d'autres droits ;
- l'absence de possibilité d'examens préalables lors de certaines réquisitions ;
- les vecteurs de communication du RC parfois désuets ;
- que certains de ces vecteurs peuvent présenter des failles de sécurité, comme la communication par la poste ;
- l'absence de délivrance d'extraits du RC en anglais,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre tout en œuvre pour corriger les dysfonctionnements constatés ;
- à rendre le RC plus efficace ;
- à réduire la durée de traitement des demandes au RC à son strict minimum ;
- à favoriser la digitalisation de certains services du RC ;
- à favoriser la publication de la pratique du RC et à s'assurer que cette pratique soit concordante avec le droit ;
- à garantir la sécurité des communications entre le RC, les entreprises et les mandants ;
- à mettre en place un système d'examen préalable des réquisitions, qui soit simple, efficace et rapide ;
- à mettre en place la possibilité de délivrer des extraits du RC en anglais.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Eckert

Cette motion demande essentiellement à rendre le registre du commerce plus efficient et plus proche de ses utilisateurs.

Elle a été traitée par la commission de l'économie lors de quatre séances, le 11 décembre 2023, ainsi que les 22 janvier, 29 janvier et 5 février 2024 sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Clément Magnenat et M^{me} Sophie Gainon.

En résumé

Cette motion a été initiée à l'automne 2023 suite la constatation de certaines lenteurs au registre du commerce (RC). Une extrapolation hasardeuse a conduit à utiliser le terme de « dysfonctionnements », ce que le rapport qui suit tentera de démentir. Quelques autres éléments ont été ajoutés à la motion, si bien qu'elle invite le Conseil d'Etat :

1. *à mettre tout en œuvre pour corriger les dysfonctionnements constatés ;*
2. *à rendre le RC plus efficient ;*
3. *à réduire la durée de traitement des demandes au RC à son strict minimum ;*
4. *à favoriser la digitalisation de certains services du RC ;*
5. *à favoriser la publication de la pratique du RC et à s'assurer que cette pratique soit concordante avec le droit ;*
6. *à garantir la sécurité des communications entre le RC, les entreprises et les mandants ;*
7. *à mettre en place un système d'examen préalable des réquisitions, qui soit simple, efficace et rapide ;*
8. *à mettre en place la possibilité de délivrer des extraits du RC en anglais.*

Après avoir entendu le premier signataire, la commission a décidé d'entendre la direction du RC ensemble avec le département, l'ordre des notaires, les représentants des entreprises (CCIG) et les représentants des fiduciaires. Suite à ces auditions, la commission a finalement **refusé la motion par 9 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions.**

La majorité a mis en avant les éléments suivants pour justifier son vote :

- Le terme de « dysfonctionnements » est largement excessif, même si quelques améliorations sont possibles.
- Le DEE, l’OCIRT et la direction du RC sont à l’écoute de toute doléance au sujet du fonctionnement du RC, comme leur audition reportée dans les détails dans ce rapport le documente.
- L’été 2023 a été particulier du fait du départ de 3 des 5 juristes et de l’entrée en vigueur du nouveau droit fédéral sur la Société Anonyme.
- Le RC de Genève est souvent cité en exemple, les statistiques comparatives du nombre d’inscriptions par ETP et du temps de traitement sont très bonnes (cf. annexe 3).
- Les procédures d’inscription au RC sont fortement cadrées par des bases fédérales strictes constituées du code des obligations et de l’ordonnance sur le registre du commerce.
- Certaines procédures peuvent être considérées comme un peu plus lourdes à Genève, mais cela provient de quelques abus qui avaient été constatés dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.
- La digitalisation est en marche, la plupart des échanges sont effectués par e-mails et les possibilités de dépôt par e-démarches existent. Certains utilisateurs comme les notaires préfèrent toutefois encore le papier.
- Un système d’examen préalable n’est pas souhaité, car il présenterait un risque d’empiéter sur le domaine privé. Si toutefois une volonté politique existait en ce sens, il faudrait y attribuer les ressources nécessaires.
- L’ordre des notaires est satisfait des prestations du RC, mais il dispose d’un comité de suivi qui permet d’adresser les diverses problématiques.
- Selon les notaires, la demande d’extraits en anglais est très faible et il est facile de se tourner vers des traducteurs jurés qui répondent rapidement aux demandes.

Le rapporteur formule encore **deux recommandations** suite aux auditions :

- Tout comme c’est le cas pour les notaires, les faîtières des fiduciaires et des entreprises pourraient organiser des réunions régulières de suivi et d’amélioration avec le RC.
- Le site internet du RC pourrait être augmenté d’un certain nombre de procédures et de formulaires mis à jour selon les dernières normes.

Même si la motion a été refusée, la commission a estimé utile de mettre à disposition le présent rapport afin de documenter les activités et les prestations du RC.

Dans le détail

Audition de M. Vincent Subilia, auteur

M. Subilia explique que la genèse de la motion est fondée sur un constat pragmatique et empirique d'un certain nombre de dysfonctionnements au sein du registre du commerce (ci-après : « RC »), qui est une institution publique. Un certain nombre d'administrés, notamment des professionnels des métiers en lien avec le RC, ont relevé des dysfonctionnements. Certains leur ont fait part des marges d'amélioration qui existent. C'est l'objet du texte soumis à la commission, dans la mesure où le RC dispose d'une marge de manœuvre qui permettrait de le rendre plus efficace.

Le RC est le passage obligatoire pour de nombreuses entreprises qui déploient leurs activités à Genève. Il doit être considéré comme une vitrine de l'activité économique genevoise. Par conséquent, ce service doit répondre à des principes de célérité, de disponibilité et d'accessibilité de la prestation. Le RC doit répondre à l'exigence de la sécurité du droit dans la relation d'affaires et à la protection de la bonne foi. Quand on consulte le RC, on doit pouvoir faire confiance aux informations qui y sont mentionnées. L'inscription au RC a un effet constitutif pour les entreprises, ce qui est essentiel pour les levées de fonds par exemple.

L'objectif de la motion n'est pas du tout de clouer au pilori un service de l'Etat, mais d'encourager un changement de pratique au sein de ce service essentiel à notre économie. La motion a deux buts : corriger un certain nombre de dysfonctionnements existants et proposer des améliorations qui sont attendues par les administrés. Cette marge d'amélioration est très sensible pour le RC à Genève.

Les invites sont relativement nombreuses. On peut les catégoriser en trois types de problématiques. (1) La première est le délai de traitement. Les praticiens sont unanimes : les délais de traitement sont excessivement longs. Il est préoccupant de constater que ces délais sont invariablement très longs, ce qui constitue un frein au traitement serein des dossiers. Il faut que le RC puisse travailler à l'identification des causes de ces retards. (2) Le deuxième point est la divergence de pratiques. On observe qu'en fonction des collaborateurs qui peuvent être amenés à se prononcer sur un dossier, les recours ne sont pas forcément cohérents. Il faut que le RC ait des prises de position claires et cohérentes, afin de garantir un traitement équitable. (3) Le troisième problème

est la présence de pratiques contradictoires par rapport à d'autres règles de droit. Il y a en effet des pratiques qui ne sont pas en adéquation avec la législation en vigueur.

Sur la base de ces constats, les améliorations qu'on peut attendre sont les suivantes : tout d'abord, la motion vise la question de l'**examen préalable**. A Zurich, à Lucerne et à Zoug, on est dans une logique de dialogue et cet examen préalable n'est pas exigé. A Genève, quand on dépose le dossier, si par hypothèse tout n'est pas déposé, alors le dossier est renvoyé par courrier, ce qui fait perdre beaucoup de temps. Par ailleurs, **les moyens de communication** utilisés par le RC à Genève sont désuets. La communication du RC à Genève empêche les professionnels de contacter rapidement les juristes chargés du dossier. Le RC communique avec les professionnels par courrier B, sans preuve d'envoi. Il est récurrent que cela pose des problèmes. On pourrait imaginer que cette communication se fasse plutôt par des échanges électroniques sécurisés. Enfin, le refus d'établir des **extraits du RC en anglais**, contrairement à une grande partie des cantons, est un obstacle pour les entreprises internationales, alors que même les autorités judiciaires ont évolué sur ce niveau-là à l'échelon suisse. Il ne paraît pas excessif que ces extraits du RC puissent être donnés également en anglais, et non pas uniquement en français.

Une députée (MCG) estime que ce service fonctionne bien. Il s'agit d'un des rares services qui fonctionnent de manière satisfaisante, même si la période entre mai et septembre 2023 a été fastidieuse. Il semblerait que le RC ait perdu 4 juristes en même temps durant cette période. Quant au délai de traitement, elle demande ce qu'ils entendent par « délai long ». En effet, il est difficile de contacter le RC par téléphone, mais quand elle contacte le RC par e-mail, elle reçoit une réponse dans les 24 heures. Elle demande enfin comment est envisagé l'examen préalable proposé par la motion.

M. Subilia dit avoir eu vent d'expériences où les délais n'étaient pas traités avec la célérité nécessaire. Quant à l'examen préalable, il indique que les praticiens souhaitent que le fait que des pièces manquent ne donne pas lieu à de multiples allers-retours avec le RC. Il donne un exemple de dysfonctionnement : une entreprise a été placée en faillite parce que le RC s'était trompé dans la dénomination de l'entreprise en question. C'est un exemple extrême, mais si ce type d'erreurs est présent, c'est qu'il y en a aussi d'autres. Les exigences qui sont posées pour la représentativité de la société par les tiers vont au-delà de ce qui est exigé par les autres cantons, où les pratiques sont davantage orientées vers les clients.

Un député (S) demande si M. Subilia a connaissance d'audits qui auraient été effectués au sein du RC. Pour le travail de la commission, il serait

intéressant d'analyser si de tels audits ont été menés et, le cas échéant, ont permis de mettre en avant d'éventuels dysfonctionnements. Il dit que cela correspond à la méthode avec laquelle il serait le plus à l'aise quant au diagnostic de dysfonctionnement que pourrait connaître le RC.

M. Subilia répond que, si la commission estime que c'est à la Cour des comptes d'investiguer, cette méthode est envisageable, mais il trouve intéressant de pouvoir entendre des praticiens sur leur vécu, ainsi que l'administration. Il privilégie l'approche ouverte de la motion, plutôt que celle de la Cour des comptes.

Un député (PLR) donne un exemple de sa pratique : les collaborateurs du RC auraient plus de temps pour aider les administrés s'ils ne faisaient pas certaines tâches qu'ils ne devraient pas faire. Lorsqu'on crée une SA, il faut qu'un expert réviseur atteste que la valeur de ce qui est apporté vaut au moins les 100 000 francs qui doivent être présents pour créer une SA. L'expert réviseur adjoint son analyse au dossier qui est déposé au RC. Or, le RC à Genève demande l'intégralité des pièces pour pouvoir vérifier si la valeur correspond bien aux montants demandés. Genève est le seul canton à le faire. Quant à l'exemple d'erreur mentionné par M. Subilia, il explique qu'il s'agissait d'une personne qui souhaitait liquider uniquement l'une des succursales de sa société. Le RC avait liquidé et mis en faillite l'ensemble de sa société. Une fois l'erreur constatée, l'administré a demandé que cette erreur soit effacée. Le RC a dit qu'il ne pouvait pas effacer cette trace dans l'historique de la société en question, alors que cette indication n'est due qu'à une erreur de l'administration. Il ne faut pas critiquer l'ensemble du RC, il a lui-même aussi eu contact avec des personnes qui font preuve de bonne volonté, mais il considère que des améliorations sont possibles au sein de ce service qui est fondamental. Il faut également reconnaître que certains administrés déposent des dossiers qui ne sont pas complets.

Suite à cette audition introductive, la commission décide de l'audition de la direction du RC ensemble avec le département, de l'ordre des notaires, de la CCIG et d'Expertsuisse.

Audition de M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat, DEE, M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT, et M^{me} Fabienne Lefaux Rodriguez, directrice du RC Genève

M^{me} Lefaux Rodriguez rappelle que le registre du commerce est une banque de données publiques administrée par le canton, qui regroupe toutes les entreprises gérées de manière commerciale. Le registre est régi par **une base légale fédérale** dont les principes sont dans le **code des obligations** et par **une**

ordonnance sur le registre du commerce. La surveillance est exercée par l'Office fédéral du registre du commerce, qui contrôle quotidiennement toutes les inscriptions avant qu'elles soient publiées. L'instance de recours est la Cour de justice, soit la Chambre de surveillance qui s'occupe des rares cas de plainte contre une décision (3 en 2023). Quant au fonctionnement du registre, aussi bien sur le fond que sur la forme, tout est inscrit dans l'ordonnance sur le RC. Les documents à présenter sont listés, ainsi que leur contenu. L'ordonnance a été régulièrement réécrite et pensée de manière accessible, tel un livre de recettes.

M^{me} Stoll indique que la motion effectuait la comparaison entre les activités du RC de Genève et ceux d'autres cantons. Elle précise que le RC de Genève gère 8,7% du total des inscriptions avec 5,2 ETP (2061 inscriptions/ETP en 2022), soit le ratio inscriptions par ETP le plus élevé de Suisse. Le ratio le plus faible se trouve à Glaris. En moyenne, un canton effectue 1250 inscriptions par ETP. Le tableau complet se trouve en annexe 3.

En ce qui concerne les délais, Genève traite les dossiers assez rapidement en comparaison avec les autres cantons faisant un nombre important d'inscriptions (2-3 jours).

M^{me} Lefaux Rodriguez précise que le délai de 2 à 3 jours est valable dès réception d'un dossier complet. Elle était à la conférence suisse sur les registres du commerce et a constaté que **le canton de Genève était cité en exemple**. Le RC est encadré par un carcan de règles fédérales strictes, ce qui ne permet pas à un nouveau magistrat d'apporter des changements. L'unique marge de manœuvre est au niveau de la loi d'application cantonale, par exemple en ce qui concerne l'acquisition d'un immeuble par une personne à l'étranger (LFAIE). Le canton est particulièrement strict en matière d'application de la LFAIE avec une grande quantité d'annexes imposées. Cet aspect est géré par le DIN et il est en cours de révision par un groupe de travail commun.

M^{me} Bachmann résume que le nombre d'annexes de la LFAIE est fixé par le DIN, mais l'organe d'exécution est le RC, d'où la volonté d'alléger le dispositif et de le rendre similaire à ceux des autres cantons.

M^{me} Lefaux Rodriguez a été amenée à travailler avec plusieurs groupes de travail, notamment sur **la lutte contre le travail au noir**, qui lui ont fait part de la problématique des inscriptions au RC d'entreprises n'ayant pas d'existence. Elle a expliqué qu'il était aisé d'inscrire une entreprise individuelle, et des abus ont donc été constatés notamment de la part de personnes du second œuvre venant parfois de France ou de Belgique et souhaitant obtenir des plaques d'immatriculation genevoises et la confiance des clients, surtout des personnes âgées. La police a requis une action à ce

sujet, et le RC a ciblé une fiduciaire en particulier qui hébergeait plus de 150 entreprises. Sachant qu'une entreprise individuelle ne peut pas décider du lieu de son siège qui doit être celui de son activité, le RC a demandé le plan des locaux, a constaté un abus et a refusé les inscriptions ultérieures. La fiduciaire a pris un avocat, mais le RC a obtenu gain de cause fin décembre, ce qui envoie un signal fort aux fausses entreprises.

M^{me} Stoll ajoute que ceci a eu pour conséquence de générer du mécontentement envers le RC de la part de plusieurs fiduciaires, mais cette politique est importante et inscrite dans le programme de lutte contre le travail au noir.

M^{me} Lefaux Rodriguez poursuit en présentant un autre exemple de la marge de manœuvre cantonale qui est l'examen préalable des dossiers. La mission du RC est d'enregistrer les demandes d'inscriptions et de restituer les informations publiques. Il n'est pas prévu qu'il fasse des examens de projets et donne des conseils, car il s'agit d'une administration publique qui **ne peut pas empiéter sur le domaine privé** (avocats, notaires, fiduciaires) et ne peut engager la responsabilité de l'Etat. Le RC peut simplement indiquer si un acte notarié répond aux ordonnances et exigences, par exemple. Effectuer un examen de projet est chronophage et ne rapporte pas beaucoup. Malgré tout, il s'agit d'une activité intéressante, mais le RC manque de moyens humains. L'exemple de Zurich a été cité, mais le canton a une task force uniquement dédiée à l'examen de projets et le double d'effectif (50 collaborateurs contre 20).

Quant à la situation particulière de 2023 qui a sans doute suscité la proposition de motion, elle a été engendrée par deux événements. Le premier est un grand changement législatif et **l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral sur la SA**, qui est très technique et offre notamment la possibilité d'avoir un capital d'actions en monnaie étrangère et des actions sans valeur nominale. Malheureusement, les mandataires qualifiés n'étaient pas bien préparés et les actes déposés par rapport au nouveau droit ont dû être renvoyés régulièrement. Le changement avait pourtant été anticipé au travers de la note aux notaires publiée chaque année et des statuts types. L'Office fédéral communique en outre régulièrement sur le sujet au vu de la difficulté de ce droit. Le deuxième événement a été **le départ**, en pleine période estivale, **de trois des cinq juristes**. Ils ont été rapidement remplacés, mais il a fallu du temps pour les former et qu'ils acquièrent les bons réflexes. Ces deux événements ont de fait engendré des retards jusqu'à trois semaines pour les inscriptions de sociétés anonymes (constitutives, pour lesquelles l'activité ne peut démarrer sans inscription au RC) et trois mois pour les inscriptions déclaratives. **La situation est désormais largement réglée** ; le RC prend

5 jours pour les inscriptions constitutives et un mois pour les déclaratives, notamment pour les inscriptions d'associations qui sont très chronophages, les personnes étant souvent peu au fait des règles. M^{me} Lefaux Rodriguez pense que le RC est sur la bonne voie pour un retour à la normale et a bon espoir de retrouver les chiffres de 2022 cette année.

M^{me} Stoll précise que le délai d'inscription pour les associations a été usuellement d'un mois.

M^{me} Bachmann ajoute que hormis la situation exceptionnelle de l'été 2023, dans un domaine pour lequel l'expertise permet l'efficacité, **il n'y a jamais eu de dysfonctionnement systématique**. Il serait envisageable de mettre en place un système d'examen préalable des dossiers, mais cela nécessiterait des moyens supplémentaires, car il ne s'agit pas d'un service ayant trop de ressources ou les utilisant mal au regard de la comparaison cantonale. La marge de manœuvre cantonale est exploitée pour tenter de réduire la charge administrative. Le RC est en outre sensibilisé à l'importance du service aux entreprises, car il est conscient de la rapidité nécessaire. M^{me} Bachmann ne partage pas les considérations de la motion, et pourrait demander plusieurs juristes complémentaires lors de l'élaboration du budget 2025 afin de mettre en place une commission d'examen préalable, mais ceci est du ressort des parlementaires qui viennent toutefois de refuser un poste de juriste.

Un député (MCG) se réjouit de la décision de la justice concernant la domiciliation de nombreuses entreprises chez une fiduciaire. Il se demande s'il s'agit d'une pratique courante, et déclare que la lutte contre ce type d'abus avec une augmentation des moyens alloués est d'utilité publique, car ces pratiques mettent en danger l'économie.

M^{me} Lefaux Rodriguez répond par l'affirmative. Elle mentionne que la fiduciaire est à Chantepoulet et que l'animateur d'une autre fiduciaire à la rue de Lausanne est en prison.

M^{me} Bachmann souligne que telle n'est pas, à la base, la mission du RC, mais ce travail est utile et sera poursuivi.

Un député (PLR) rappelle que la motion n'avait pas pour objectif de stigmatiser le service, mais de trouver des solutions afin de l'améliorer tout en gardant à l'esprit les limitations imposées par le droit fédéral. La motion a été alimentée par les constats préoccupants de certains avocats ou notaires dépositaires d'une expertise avérée. Il comprend néanmoins que le RC a connu une période difficile. Quant aux comparaisons effectuées avec Zurich, elles ressortent d'une étude de la Chambre de commerce faisant état que l'administration zurichoise, qui coûte moins cher aux contribuables, n'a pas plus d'ETP. Il serait intéressant de savoir comment les autres cantons ont géré

le changement législatif évoqué, à savoir s'ils ont accusé les mêmes retards. De plus, en référence aux invites de la motion, il rappelle qu'elle n'évoque pas de dysfonctionnements « systématiques », mais entre autres des moyens de communication désuets, et il s'enquiert des canaux de réponse du RC, notamment l'envoi par courrier B.

M^{me} Lefaux Rodriguez lui répond que **la plupart des communications s'effectuent par e-mail**, et que le RC s'est enquis auprès de chaque étude de leur moyen de communication préféré. Elle rappelle qu'il est possible de faire **un dépôt par voie électronique via un canal sécurisé**, nécessitant une signature électronique. Elle ne comprend donc pas les raisons de la mention de communications désuètes. Les raisons d'un suspens sont envoyées par e-mail. Si le service doit renvoyer des documents, il utilise les coursiers des notaires ou, effectivement, un courrier B s'il n'y a pas d'autre moyen. S'agissant des autres RC, ils ont aussi souffert des changements apportés par le nouveau droit, mais M^{me} Lefaux Rodriguez ne peut s'exprimer sur les éventuels retards.

Pour ce qui est des traductions en anglais, M^{me} Lefaux Rodriguez mentionne qu'il est possible d'obtenir un extrait en anglais (titre des rubriques), mais qu'il n'est pas envisageable de traduire le but d'une entreprise. Il s'agit du travail des traducteurs jurés.

M^{me} Bachmann n'a pas identifié de piste d'amélioration particulière, hormis d'attribuer plus d'ETP au traitement préalable des dossiers, si telle est la volonté politique. Elle n'a pas reçu un nombre de requêtes alarmant sur le RC, mis à part deux demandes liées aux délais pendant l'été, mais elle reste à l'écoute et le service traite volontiers des requêtes particulières. **Le RC fonctionne bien au regard des moyens qui lui sont alloués** et il est bon de souligner que les résultats obtenus en fonction du nombre d'ETP et du nombre des requêtes traitées sont les meilleurs de Suisse. Il serait difficile de faire mieux sans moyens supplémentaires qui sont du ressort du politique.

Un député (UDC) s'enquiert du pourcentage des demandes reçues via des professionnels et via des non-initiés. La cinquième invite prétend que la pratique du RC n'est pas conforme au droit et cela nécessite une réponse claire de la part des auditionnées. Concernant l'inscription des sociétés en nom, il serait bon de contrôler de manière plus approfondie ; il souhaite avoir la confirmation que l'OCIRT ne vérifie pas le titre de séjour, mais uniquement le paiement des charges sociales et le respect des revenus minimaux.

M^{me} Lefaux Rodriguez ne tient pas de statistiques quant au pourcentage des demandes envoyées par des professionnels, car il est difficile de savoir si un mandataire se trouve derrière la demande. Au sujet de l'application du droit, sachant que 99% des activités du RC sont régies par le droit fédéral, il serait

vraiment inquiétant si la motion était correcte à ce sujet, de surcroît au vu du fait que l'office fédéral contrôle quotidiennement les inscriptions. D'habitude, le RC du Genève est plutôt cité en exemple. Au sujet des contrôles, le RC a un pouvoir d'examen formel, mais n'a pas d'inspecteurs pour vérifier si l'entreprise est bien là où elle prétend être, il ne peut que demander la preuve qu'elle possède un local adéquat. Pour le cas qui a fait jurisprudence, M^{me} Lefaux Rodriguez s'est appuyée sur le nombre d'entreprises domiciliées chez la fiduciaire.

M^{me} Stoll explique que l'OCIRT contrôle les conditions de travail et le travail au noir. Elle ne comprend pas d'où vient l'idée que Genève ne contrôle pas les titres de séjour. Cependant, la LIRT article 39F prévoit que l'OCIRT peut déléguer ses compétences de contrôle du travail au noir aux commissions paritaires, mais que, dans ce cas, ces dernières ne peuvent pas établir de constat en matière d'infraction au droit des étrangers. L'OCIRT a néanmoins un service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir qui, lui, effectue ces contrôles.

Une députée (MCG) revient sur la problématique de domiciliation des entreprises et souhaite savoir si cela concerne les SA et SARL. Elle a connaissance de cas dans lesquels l'administrateur ou le gérant se retire et la seule personne restante est un Français domicilié à l'étranger, et elle souhaite connaître la procédure pour contrôler ces cas.

M^{me} Lefaux Rodriguez répond par l'affirmative à la première question. Pour les cas mentionnés, il s'agit du volet répressif du RC. En cas de carence d'organisation, il doit effectuer une procédure d'office (entre 400 et 500 par année), à savoir sommer la société de rétablir la situation légale, et si elle ne le fait pas le cas est dénoncé au Tribunal de première instance qui dissout généralement la société. Un créancier n'a néanmoins pas besoin d'attendre que le RC agisse.

Un député (PLR) précise que des problématiques ont été relevées dans la pratique professionnelle qui entravent le bon fonctionnement de l'économie, dans un domaine où la rapidité et la précision sont essentielles. Il exerce comme expert réviseur lorsqu'il y a une transformation de société et a constaté des retards de la part du RC, car il demande à revoir les pièces et donc refaire le travail de l'expert réviseur, ce qui n'arrive pas dans les autres cantons. Concernant les conseils, le RC ne doit en effet pas concurrencer le privé, mais devrait conseiller les petites PME qui n'ont pas les moyens d'engager des experts. Le message de la motion est de mettre l'accent sur le soutien et l'aiguillage de ces sociétés. Il s'enquiert également de la possibilité d'envoyer les extraits en ligne comme le fait le registre des poursuites et revient sur la

question du nombre d'annexes apparemment traitée par le DIN. Il serait peut-être judicieux de transférer le collaborateur en charge au DEE.

M^{me} Bachmann précise que le DIN ne traite que la partie LFAIE. Etant en contact quotidien avec les entreprises, elle n'a pas connaissance d'une grande problématique mais, en cas de problème, le service peut toujours être contacté, il n'était pas nécessaire de passer par une motion.

M^{me} Lefaux Rodriguez connaît le cas mentionné par le député (PLR) ; il s'agit d'un rapport de fondation. Lors de la constitution d'une société par l'apport d'une autre entité, **la responsabilité du RC est importante** et la qualité du rapport de fondation est essentielle. Il doit comprendre ce qui est apporté, dans quel état il se trouve et le bien-fondé de l'évaluation. Ces points sont vérifiés par le RC, comme confirmé par la jurisprudence, et il doit pouvoir comprendre et refaire la démarche. Les experts réviseurs attestent que le rapport est complet et exact, mais se basent sur des éléments qui ne sont pas en possession du RC. En cas de problème, le rapport est transmis au juge et, s'il manque des éléments, cela engage la responsabilité de l'expert et du RC.

Le député (PLR) pense que Genève est le seul canton à agir de la sorte. Ses clients ne comprennent pas cette procédure. Les experts vérifient le rapport du notaire selon des règles précises et attestent du bien-fondé.

M^{me} Lefaux Rodriguez précise que, si cela était suffisant, le RC n'aurait pas besoin de vérifier le rapport.

M^{me} Bachmann concède que le RC doit ajuster ses pratiques selon les conséquences de la jurisprudence qui peut pousser à effectuer beaucoup de contrôles.

Un autre député (PLR) rebondit sur les propos précédents. Il pense qu'ils sont emblématiques de la différence de perception des mandataires qualifiés qui s'étonnent du formalisme excessif de Genève. Néanmoins, il tient à souligner que la motion ne fait nulle part état de dysfonctionnements systématiques ni de violations de la loi. Il s'agit uniquement d'une divergence de pratiques, les procédures semblant être plus rapides et moins compliquées dans les autres cantons.

M^{me} Stoll rappelle que les informations sur les délais se trouvent dans le rapport distribué et prouvent que cela ne va pas plus vite dans les autres cantons. Elle trouve la discussion intéressante, au vu du fait que le RC est à la fois félicité et critiqué ; le juste milieu n'est cependant pas facile à trouver et **le RC doit effectuer un minimum de contrôles et procéder à une égalité de traitement.**

M^{me} Bachmann réitère que le département est à leur disposition pour poursuivre les travaux et échanger plus avant. La société a, ces dernières

années, plutôt penché vers l'hypercontrôle. Cependant, la mention de dysfonctionnements est incorrecte et problématique au regard de ce qui a été constaté. Au sujet du transfert du DIN au DEE, M^{me} Bachmann ne traite pas les personnes comme des pions que l'on déplace, le sujet sera probablement évoqué au sein du groupe de travail.

Audition de M^e Karim Messali, président de la Chambre des notaires, M^e Antoine Anken, vice-président de la Chambre des notaires, M^e Nathalie Beau Zurcher, membre du Bureau de la Chambre des notaires, et M^e Alexandre Balsler, membre du Bureau de la Chambre des notaires

M. Messali commente les invites dans l'ordre. Au sujet du délai moyen de traitement, il est d'une semaine pour une inscription au RC, ce qui est rapide, exception faite de l'été 2023, en raison du départ simultané de 2 juristes du service et de l'entrée en vigueur du nouveau droit sur les SA et SARL, qui fait partie du travail quotidien des notaires.

Un député (LC) s'enquiert de la qualité des relations entre le RC et la Chambre des notaires, et demande si cette dernière a été consultée ou associée à la présente motion.

M. Messali lui répond qu'elles sont bonnes, et qu'il existe un comité de suivi entre les deux. Le RC intervient également lors de conférences organisées par la Chambre. Elle n'est pas associée à la motion.

M. Anken s'exprime au sujet des divergences de pratiques entre les collaborateurs du RC. Le fait qu'elles existent est une fatalité, qui se retrouve aussi au sein des autres administrations. **Le comité de suivi permet d'adresser les problématiques.**

M. Messali se penche sur les examens préalables des dossiers. Le RC est assez disponible pour les notaires. La question écrite se pratique rarement dans le cas d'une question particulière au sujet du droit. Les délais de réponse constatés ne sont pas excessifs, le RC répond rapidement qu'ils doivent privilégier le traitement des inscriptions avant de livrer une réponse aux notaires.

La communication est bonne, les extraits sont récupérés par les coursiers ou envoyés par courrier postal. Auparavant, il y avait un système de dépôt dans une case qui a été interrompu lors de la pandémie.

M^{me} Beau Zurcher ne juge pas que les pratiques du RC de Genève vis-à-vis du droit divergent de celles des autres cantons, bien qu'une uniformité serait

appréciée. Le droit suisse est le seul applicable au droit des sociétés, la sécurité du droit n'est donc pas en péril.

M. Anken revient sur les « communications désuètes ». La Chambre communique activement avec le RC. Les vecteurs numériques ne sont pas essentiels, les notaires se déplacent pour déposer les actes. **Il est difficile de faire mieux, car cela garantit une grande sécurité, et la Chambre y trouve son compte.** L'immédiateté informatique présente des risques dans ce domaine et les vecteurs traditionnels restent les meilleurs.

M. Messali ajoute qu'ils ont connaissance de la possibilité de déposer les actes électroniquement, mais il est nécessaire d'avoir une signature qualifiée délivrée par la Confédération pour ce faire, et la procédure est chronophage. Une autre plateforme permettant de simplifier les choses a été mise en place récemment, raison pour laquelle beaucoup de notaires n'utilisent pas encore ce système. Ils privilégient le traitement des dossiers des clients avant de se former aux nouveaux vecteurs.

M. Balser énonce que les extraits en anglais sont déjà disponibles, mais qu'ils ne sont pas certifiés conformes, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être délivrés aux notaires. Cette problématique n'existe pas réellement, car **la demande d'extraits en anglais est très faible.**

M. Messali ajoute que les notaires peuvent se tourner vers les traducteurs jurés qui répondent rapidement si le cas se présente.

Un député (PLR) précise que la mention des divergences de pratiques entre les RC se rapportait à l'expérience vécue par plusieurs entreprises, à savoir qu'il a été constaté que le RC de Genève était plus bureaucratique et strict, notamment au sujet des transformations pour lesquelles le RC demande toutes les pièces qui ont servi à l'attestation du réviseur agréé. Le RC refait donc le travail du réviseur et le client ne comprend pas cette pratique. Le député (PLR) s'enquiert de l'avis de la Chambre à ce sujet et précise qu'une voie numérique comme celle en pratique pour les extraits du registre des poursuites, soit le dépôt du document sur une boîte électronique avec un code, engendrerait un gain de temps pour les notaires qui n'auraient plus à se déplacer.

M. Messali a constaté que le RC de Vaud a toujours été plus lent que le RC de Genève. Au sujet des transformations, **de nouvelles pièces de la part du réviseur n'ont jamais été demandées**, sauf en cas de rapport incomplet, car le RC doit pouvoir retracer le cheminement. Le notaire doit simplement expliquer ou compléter le rapport.

M. Anken ne juge pas que le RC de Genève fasse du zèle en demandant des pièces non prévues par l'ordonnance sur le RC. La plupart de ces pièces doivent faire l'objet d'un contrôle de la part du réviseur et il est prévu qu'elles

soient fournies au RC. La Chambre est au quotidien confrontée à ces exigences et cela a peu d'impact. Au regard de la comparaison entre les cantons, chaque RC a ses habitudes, mais il n'est pas adéquat de prétendre que la pratique à Genève est incorrecte.

M. Messali revient sur les extraits en ligne. Les documents sont préparés et envoyés au client. L'extrait certifié conforme est reçu par la Chambre puis adressé au client. Il n'est pas nécessaire d'avoir un extrait certifié conforme en ligne, sauf éventuellement pour les personnes se trouvant à l'étranger.

Un député (Ve) se réfère à l'avant-dernière invite. Il clarifie que la motion souhaitait offrir la possibilité d'un examen préalable des requêtes aux personnes ne faisant pas appel aux services des notaires, ces derniers étant évidemment au fait du droit. Le RC avait laissé entendre que cela pourrait constituer une forme de concurrence déloyale.

M. Messali affirme que toute concurrence est bienvenue. Le notaire, dans le cadre de son activité ministérielle, a l'obligation d'instrumenter les actes et de procéder à un examen juridique. L'entrepreneur souhaitant constituer une société doit passer par un notaire, et la Confédération a confirmé la nécessité de l'intervention d'un mandataire qualifié. Pour les autres formes de sociétés et associations, la Chambre n'a pas d'expérience à ce sujet et n'a pas eu de retour de contentement ou de mécontentement.

M. Anken souligne que la constitution d'une coopérative et l'élaboration de ses statuts sont soumises à la forme notariée depuis le 1^{er} janvier. Les notaires ont donc récupéré plusieurs dossiers en suspens au RC par manque de conformité. Il serait peut-être agréable, pour les formes libres, d'avoir accès à un interlocuteur, mais il faudrait pour ce faire donner plus de moyens au RC.

M. Messali détermine que l'important pour les notaires est la constitution des SA et SARL, pour lesquelles il y a un enjeu pécuniaire. Les extraits doivent être délivrés rapidement, car les sociétés n'ont pas d'existence juridique avant. Le délai moyen d'une semaine, voire de 3 jours en urgence, est donc satisfaisant.

Une députée (PLR) s'étonne du décalage entre les déclarations précédentes et les considérations de la motion qui est le reflet de témoignages. Elle se demande s'il n'existerait pas un traitement de faveur vis-à-vis des notaires et si la Chambre juge qu'aucune invite n'est pertinente, pas même la volonté d'améliorer la digitalisation.

M. Messali répète qu'expérience faite, la numérisation ne serait pas une bonne chose si elle n'est pas mise en place de concert avec les notaires, en témoigne l'exemple de la numérisation du registre foncier. Ce n'est pas pour l'instant un gain de temps, mais cela reste à voir. Le but serait de pouvoir

s'affranchir des tâches chronophages. La Chambre ne pense en outre pas qu'elle bénéficie d'un traitement de faveur.

Un député (Ve) souhaite avoir la confirmation que les notaires passent également par la réception du RC, et demande si un citoyen lambda pourrait demander à être reçu pour vérifier qu'il a toutes les pièces nécessaires.

M. Anken confirme ces propos. S'ils souhaitent avoir une discussion, les notaires prennent rendez-vous, mais les motifs d'entretien préalable sont rares, le domaine d'activité étant maîtrisé. Un citoyen peut sans doute aussi demander un rendez-vous.

M. Messali revient sur la problématique de l'intervention ou non d'un notaire. Le législateur fédéral a supprimé, il y a quelques années, la vente de cession de parts de SARL, car auparavant la forme notariée était nécessaire. Pour les SA, la forme écrite suffisait. Les notaires ont récupéré beaucoup de dossiers pour régler les problématiques, car leurs actes sont facilement acceptés. Le législateur fédéral devrait se rappeler que le travail d'un mandataire qualifié, qui est tarifé, permet la fluidification du traitement des dossiers.

Audition de M. Mohamed Atiek, responsable de projets CCIG, et M. Frédéric Carbonnier, directeur et chief investment officer de HELMS Family Office SA

M. Atiek indique que M. Carbonnier est l'une des personnes ayant contacté la CCIG pour l'alerter sur certains problèmes en relation avec le RC. La Chambre de commerce a en effet reçu quelques plaintes, surtout durant l'année 2023, de la part d'entreprises ainsi que de quelques notaires et avocats. Les entreprises sont directement concernées par les problématiques du RC car ce sont elles qui y ont le plus recours. Les plaintes concernaient la rapidité de traitement ainsi que le suivi des dossiers, de même que la difficulté à avoir un répondant, et des questions sur l'interprétation du droit. Il est à noter que les notaires ont une relation privilégiée avec le RC, car ils se rencontrent régulièrement, d'ailleurs les notices sur le site du registre leur sont réservées. La CCIG souhaite donc se faire le porte-parole du reste de l'économie, à savoir **les avocats et les entreprises, ces dernières n'ayant pas nécessairement besoin de faire appel à un notaire**, alors qu'elles sont obligées de passer par le RC à un moment donné. Il est ainsi important de parler des dysfonctionnements au registre.

M. Carbonnier témoigne d'une problématique rencontrée à la fin de l'été 2023. HELMS Family Office SA est un acteur fiduciaire de la place genevoise, qui crée des sociétés ou en modifie les administrateurs. Ces

démarches sont relativement simples et ne requièrent pas d'expertise particulière. Elles sont néanmoins importantes pour les acteurs de l'économie, car tant que la société ou le nouvel administrateur n'ont pas été confirmés par le RC, la construction du projet d'affaires ne peut débuter. M. Carbonnier représentait un Français domicilié en Suisse qui souhaitait devenir administrateur d'une SARL préexistante. La demande de changement a été faite autour du 15 août 2023, et deux problèmes ont fait surface. Premièrement, tant qu'un dossier n'est pas attribué à un juriste au RC, son traitement ne peut débuter. Dans le cas présent, cette attribution a pris cinq semaines et le client commençait à s'impatienter. Une tentative d'établir un dialogue avec le RC a néanmoins révélé que les délais étaient dus au départ simultané de plusieurs juristes, et de la nécessité de former ceux nouvellement engagés. Une première réponse a été donnée le 18 septembre, suivie d'une succession de trois courriers pour des demandes de modifications. Suite à ces allers-retours, la confirmation a été reçue fin octobre, soit environ deux mois après la demande initiale. Cela amène à la deuxième problématique, à savoir qu'il faudrait s'assurer que les juristes traitent l'ensemble des points à modifier pour éviter les multiples courriers. En conclusion, M. Carbonnier a perdu beaucoup de temps et a subi des interrogations de son client au sujet de ses compétences. Il a donc contacté la CCIG, pensant que son cas n'était peut-être pas isolé et en a reçu la confirmation.

Un député (LC) demande si la CCIG a réclamé de bénéficier d'un contact privilégié avec le RC, comme c'est le cas pour les notaires.

M. Atiek répond par la négative, car les bonnes relations entre le RC et les notaires sont presque institutionnelles. La CCIG est le porte-parole des entreprises, mais n'a pas de contact direct avec le registre.

Un député (PLR) s'enquiert de l'existence d'autres cas problématiques, au vu du fait que M. Carbonnier est spécialiste de la création de sociétés, ainsi que du délai qui lui paraîtrait acceptable pour le suivi des dossiers, et du nombre de requêtes qu'il adresse au RC par année.

M. Carbonnier doit avoir recours aux services du RC 4 à 5 fois par an, et il a connu un autre problème en novembre pour une création de société. La rapidité dépend de la qualité du dialogue entre le RC et le requérant. Il serait possible d'améliorer les échanges par la voie du courrier électronique plutôt que par un courrier B. Un délai acceptable serait de 3 semaines.

Un député (S) se questionne sur la récurrence des problèmes avec le RC en dehors de l'été 2023, et demande si la CCIG a contacté le DEE pour lui faire part de ses remarques, étant donné que M^{me} Bachmann est à l'écoute des entreprises et n'a jamais eu d'écho négatif sur le registre.

M. Atiek révèle que la CCIG reçoit chaque année quelques plaintes non significatives et qu'il a conscience que l'été 2023 était particulier. La question est de savoir si les problèmes étaient conjoncturels ou s'il existait des dysfonctionnements récurrents méritant d'être adressés. La CCIG penche plutôt vers la seconde option en raison du fait que, hormis les entreprises, certains avocats, qui peuvent établir une comparaison avec les autres cantons et qui recourent régulièrement au RC, ont relevé des problèmes.

M. Atiek a identifié certaines pistes d'amélioration pour augmenter l'efficacité, à savoir les contacts par e-mail et les examens préalables qui permettraient de réduire les allers-retours. La possibilité d'un examen préalable existe à Zurich, mais Genève ne le pratique pas assez.

Un député (Ve) révèle que l'audition de la Chambre des notaires a prouvé que les échanges avec le RC sont couramment effectués par e-mail. L'envoi des extraits certifiés conformes par voie électronique n'est pas encore mis en place en raison de la complexité de la mise en place de l'authentification. Il s'enquiert de l'avis de la CCIG quant aux 4 dernières invites de la motion.

M. Atiek concède que les retours de certains avocats mettent en lumière une pratique de la part du RC quelque peu opaque dans certains cas. Pour la sécurité des communications, elle peut poser problème lors du dépôt dans des boîtes non sécurisées. Quant aux extraits en anglais, d'autres cantons offrent ce service de manière certifiée, et cela peut être utile aux entreprises internationales, mais ce n'est pas forcément une priorité. La problématique principale et la nécessité de gagner en efficacité.

Audition de M. Raymond Buhlmann et de M. François Gillioz, d'Expertsuisse Genève

M. Gillioz fait tout d'abord part de son admiration pour le RC, qui est une institution très occupée avec le même rythme de travail que celui d'Expertsuisse, et les contacts avec le service sont fréquents. Néanmoins, certains éléments pourraient être améliorés, tels que **le site internet qui devrait être plus fourni**. En effet, les documents requis pour les diverses procédures devraient être indiqués clairement et cela permettrait un gain d'efficacité considérable. A l'époque, les éléments nécessaires figuraient sur une page A4 et il suffisait de signer la formule, ce qui n'existe plus aujourd'hui. Beaucoup de confrères critiquent actuellement le nombre de va-et-vient, alors que Genève sait être un modèle, par exemple pour les requêtes au registre des poursuites. Il suffirait d'améliorer le site internet, puissant outil de communication par rapport aux professionnels. Les efforts entrepris par le RC sont cependant appréciés, et Expertsuisse est conscient des difficultés

engendrées par le nouveau droit sur les SA, ainsi que par les directives de l'OFRC qui sont très strictes.

M. Buhlmann renchérit sur le fait que des exemples étaient auparavant présents sur le site. Il faudrait établir une sorte de pense-bête à l'usage des professionnels. Pour obtenir de l'aide de la part du RC, cela dépend du collaborateur du service avec lequel le demandeur traite. Quant aux transformations d'une raison individuelle en SA, la procédure dans d'autres cantons est relativement simple, mais Genève est apparemment très tatillon en la matière et requiert tout un descriptif afin de pouvoir retracer l'établissement du rapport, alors que les réviseurs agréés attestent d'une évaluation correcte.

M. Gillioz révèle que certains réviseurs voient ce problème différemment, car pour eux cela dépend de la qualité de l'acte notarié. Si le RC disait clairement au notaire ce qui doit figurer dans l'acte pour qu'il y ait moins de questionnement, cela permettrait de travailler plus efficacement. Il y a probablement une distance entre ce que le RC perçoit et la somme de travail derrière, et les réviseurs se questionnent sur la lenteur des procédures.

M. Buhlmann ajoute que certains éléments ne sont pas demandés par d'autres RC, alors qu'a priori l'ordonnance qui les régit est fédérale.

Un député (S) demande si ces observations ont été transmises au RC.

M. Gillioz lui répond par la négative.

M. Gillioz pense que le dénominateur commun de la motion est la nécessité d'un **site internet plus efficace**. En pratique, Expertsuisse travaille toujours avec le site et regrette que les exemples ne s'y trouvent plus. Néanmoins, le RC apporte souvent son aide lors de contacts directs, et prête une attention particulière aux sociétés genevoises. Il ne serait donc pas juste de critiquer trop sévèrement ce service qui semble agir au mieux de ses capacités. Le wording établi par l'OFRC à l'adresse des notaires est très utilisé par Expertsuisse et il serait donc possible de créer des listings qui simplifieraient le fonctionnement du RC et augmenteraient son efficience.

Un député (Ve) s'enquiert des contacts entre le RC et Expertsuisse.

M. Buhlmann lui répond qu'ils se font essentiellement par courrier, et quelques fois par e-mail ou téléphone.

M. Gillioz ajoute que, dans les années 2000, les contacts téléphoniques étaient réguliers, mais ils se sont réduits en raison de la charge de travail pour le RC.

Un député (PLR) déclare que le RC est souvent associé aux notaires, mais qu'en réalité les fiduciaires sont souvent sollicités pour d'autres opérations, et requiert des exemples. De plus, il souhaite que la commission soit consciente

du fait que n'importe quel fiduciaire ne peut pas attester dans le cadre des transformations.

M. Buhlmann explique que, pour transformer une raison individuelle en SA ou augmenter le capital, il est nécessaire d'être réviseur agréé inscrit auprès de l'autorité de surveillance de la révision, et d'avoir un agrément à titre personnel ainsi qu'un agrément pour la société dans laquelle le réviseur travaille. Pour les réductions de capital et les attestations de liquidation anticipée, il faut de surcroît être expert réviseur agréé.

M. Gillioz indique que, pour les contrats ayant trait aux transformations et les restructurations, il n'est pas obligatoire de faire appel à un notaire, bien que le registre foncier préfère par exemple sa présence.

Discussion finale et vote

Le président propose de soumettre la motion au vote et s'enquiert des éventuelles déclarations de groupe.

Les Vert-e-s admettent que le RC a un potentiel d'amélioration, mais ne jugent pas qu'il dysfonctionne. Les retards étaient dus à une situation temporaire en été 2023 et passablement des invites de la motion sont déjà réalisées. Ils refuseront la motion telle qu'elle est actuellement formulée.

Le PS doute qu'une motion soit vraiment le bon outil pour enjoindre au RC d'améliorer certains éléments, au vu du fait que le service a été transparent sur les problématiques rencontrées à l'été 2023. Le tableau comparatif intercantonal sur l'efficacité des différents RC est parlant, et les retours des notaires, qui travaillent le plus avec le registre, sont positifs. Le groupe socialiste ne souhaite donc pas accepter cette motion, car le DEE et le RC sont ouverts au dialogue et à la collaboration avec les associations faîtières. Si les fiduciaires avaient réellement observé de lourdes problématiques, leur association aurait pris contact avec le RC.

Le MCG relève que le RC a toujours pu être joint par e-mail. L'été 2023 a engendré des frustrations de la part des usagers, mais il juge que la motion est trop forte pour un problème conjoncturel. Le groupe MCG se positionne donc en défaveur de la motion.

Le PLR admet qu'il est inadéquat de parler de dysfonctionnements, mais maintient que certaines problématiques méritaient d'être adressées. Il se réjouit de constater que l'avis de la commission a évolué sur la pertinence de la motion. Parmi les invites, la digitalisation pourrait être améliorée, et le RC se doit d'être au service des administrés, qui ne sont pas tous des notaires ou des fiduciaires. La motion aura au moins permis d'alerter le registre sur le

mécontentement de certains usagers et il reste étonné du fait que le RC mette en doute le rapport d'un réviseur agréé.

Le président déclare que les auditions ont en effet été constructives, et que les problèmes liés au site internet et aux modèles qui n'existent plus doivent être portés à l'attention du RC.

Le président met aux voix la M 2960 :

Oui :	4 (2 PLR, 2 UDC)
Non :	9 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 PLR, 1 LC)
Abstentions :	2 (1 LJS, 1 PLR)

La M 2960 est refusée.

Annexe 1 : présentation du DEE

Annexe 2 : tableau comparatif des rapports cantonaux

Annexe 3 : tableau comparatif des rapports cantonaux (ratios)

Motion M 2960 "pour un registre du commerce efficace et au service des administrés"

Commission de l'économie
Audition du lundi 22 janvier 2024

Mme Delphine Bachmann, conseillère d'Etat DEE
Mme Christina Stoll, directrice générale OCIRT
Mme Fabienne Lefaux Rodriguez, directrice RC



Missions et fonctionnement du registre du commerce (RC)

- **Mission** : le RC est une banque de données publique, gérée par les cantons, concernant les entreprises "gérées de manière commerciale"
- **Base légale** : code des obligations (art. 927 et ss) / l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC)
- **Haute surveillance** : office fédéral du registre du commerce (OFRC)
- **Instance de recours** : cour de justice (chambre de surveillance du RC).
- **Procédure** : l'ORC définit, de manière très précise, les informations qui doivent figurer au RC (contenu, forme, y compris les pièces justificatives, voir exemples en annexe)

Comparaison des activités des différents RC

Depuis 2022 : l'OFRC publie des statistiques sur les activités des différents RC cantonaux (données concernant 2021 et 2022) :

- OFRC, rapports annuels, tableau comparatifs des rapports cantonaux 2022 (annexe)
- Tableau comparatif ratio inscriptions / ETP (annexe)

14/03/2024 - Page 3

Conclusions concernant activités et ETP

- Le RC Genève : 8.7% du total suisse des inscriptions
- Le RC Genève : 5.2% du total des ETP
- Le RC Genève : dotation ETP par inscription la plus faible de toute la Suisse

14/03/2024 - Page 4

Statistiques délais

Délai moyen de traitement d'un dossier des RC ayant effectué plus de 15'000 inscriptions :

- AG : 4 jours
- BE : 2-3 jours
- GE : 2-3 jours
- VD : 2 jours
- ZG : 5 jours
- ZH : 2-5 jours

14/03/2024 - Page 5

Marge de manœuvre cantonale

- Les activités du RC sont prescrites par le droit fédéral
- Mais marge de manœuvre cantonale dans les domaines suivants :
 - mise en œuvre de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ([LFAIE](#))
 - examen de l'activité économique effectivement déployée par une société : renforcement de l'examen concernant des sociétés du secteur du second œuvre domiciliées auprès d'une fiduciaire genevoise hébergeant une multitude de sociétés du même type (risque de sociétés "fictives") : voir arrêt du 18.12.2023 de la cour de justice (DAS/307/2023)
 - pratiques en matière de conseils et examens préalables : exemple RC Zurich mais dotation inscriptions / EPT à considérer (997 inscriptions par ETP à ZH / 2'061 inscriptions par ETP à GE)

14/03/2024 - Page 6

Situation particulière du RC Genève en 2023

- 2023 : changement législatif majeur : entrée en vigueur du nouveau droit de la SA. Difficulté des mandataires, malgré diffusion d'informations détaillées (note aux notaires du 24.01.2023 - [Notes aux notaires éditées par le registre du commerce | ge.ch](#))
- Sous-effectifs : remplacement simultané de trois juristes sur 5 ETP
- Conséquences : difficulté pour tenir les délais (très rapides) habituels
 - inscription d'une nouvelle SA/Sàrl/Entreprise individuelle : 2 à 3 jours en 2022 → jusqu'à 3 semaines en 2023.
 - inscriptions dites déclaratives (associations / cessions de parts dans les Sàrl) : 1 mois en 2022 → jusqu'à 3 mois en 2023
- Toutefois : 24'206 inscriptions traitées (plus qu'en 2022)

14/03/2024 - Page 7

Situation du RC en 2024

- Délais actuels (janvier 2024)
 - inscription d'une nouvelle SA/Sàrl/Entreprise individuelle : 5 jours en 2024
 - inscription dite déclarative (associations/cessions de parts dans les Sàrl) : 1 mois en 2024
- Perspectives
 - diminution du délai d'inscription d'une nouvelle SA/Sàrl/Entreprise individuelle lorsque l'équipe juridique sera pleinement opérationnelle

14/03/2024 - Page 8

Rapports annuels - Art. 5a ORC - Tableau comparatif des rapports cantonaux 2022
Jahresberichte - Art. 5a HRegV - Vergleichstabelle der kantonalen Berichte 2022

Cantons / Kantone	Finances / Finanzielles			Affaires / Geschäftliches						
	Emoluments (Ch.1.3 Annexe OEmol-RC) / Gebühreneinnahmen (Ziff. 1.2 Anhang GebV-HReg)	Part Confederation / Anteil der Eidgenossenschaft	Emoluments (Ch. 4.5 Annexe OEmol-RC) / Gebühreneinnahmen (Ziff. 4.5 Anhang GebV-HReg)	Neouvelles inscriptions / Neuantragungen	Mutations / Mutationen	Radiations / Löschungen	TOTAL	Réquisitions retournées pour complément / Anmerkungen, die zur Ergänzung zurückgeschickt wurden	Suspensions OFRC / Verweigerung EHRA	Réquisitions électroniques / Elektronische Anmeldungen
AG	2'292'770.00	229'277.00	-	3'038	14'352	2'332	17'900	30%	68	200
AI	11'131.00	11'131.00	29'25.00	126	331	78	1'308	40%	8	1
AR	3'194'600.00	3'194'600.00	5'461'7.00	310	1874	175	2'359	40%	67	3
BE	3'259'399.00	3'259'399.00	98'656.14	4367	13'000	2'375	20'844	1/3	21	665
BL	995'25'62	99'522'56	208'624.71	1'285	4419	959	6'643	30%	101	0.3%
BS	1'192'209.00	119'220.90	324'426.80	1'301	4'507	937	7'600	-	44	30-40
FR	1'183'950.00	118'395.00	311'020.65	1'934	4'984	895	8'188	30-40%	133	31
GE	3'531'159.00	353'115.90	925'040.00	4'103	18'747	2'645	23'495	40%	241	40%*
GL	163'920.00	16'392.00	122'138.00	211	922	184	1'343	25%	9	0
GR	910'543.10	91'054.30	238'555.00	1'043	3'536	491	5'653	40%	48	4
JU*	1795'707.50	179'570.75	-	2153	6'506	1102	11'401	25/44	18	13
NE	634'453.10	63'445.10	276'969.85	908	3'396	436	4'294	5/66	61	13
NW	301'020.85	30'102.85	129'425.56	302	1'339	260	2'044	20%	6	5
OW	200'360.00	20'036.00	59'500.00	236	906	199	1'422	15%	13	6
SG	1'957'180.65	195'718.05	-	2'683	8'244	1'703	13'039	35%	225	1%
SH	316'840.00	31'684.00	149'296.60	407	1'168	221	2'234	2/3	10	0%
SO	865'900.00	86'590.00	-	1'285	3'980	635	5'681	40%	7	19
SZ	1237'363.35	123'736.35	438'613.00	1'364	5'079	1151	7'594	30-40%	34	3%
TG	1042'065.23	104'206.50	227'092.29	1'432	4'100	598	6'190	30%	103	0
TI	205'918.65	20'591.86	531'003.60	2'317	12'635	1'900	16'552	1600	172	3
UR	105'810.00	10'581.00	43'981.00	123	516	103	822	env. 200	11	0
VD	357'7947.60	357'794.76	1'865'866.97	4'870	15'576	1'717	23'933	50%	188	290
VS Oberwallis	347'320.00	34'732.00	87'000.00	470	1'035	302	1'959	1/3	13	2
VS Central	661'275.00	66'127.50	349'160.60	975	2'709	654	4'495	40%	240	3
VS Bas Valais	564'080.00	56'408.00	300'000.00	890	1'837	481	3'790	35%	144	2
ZG	3'099'656.00	309'965.60	11'900'11.60	2'985	15'417	1'382	19'784	30%	328	0.01%
ZH	7'099'650.00	709'955.00	2'591'0418.00	9'089	29'752	3'329	51'542	1/3	200	200
TOTAL	40'191'893.65	4'019'189.78	11'239'542.37	49'887	178'637	27'422	220'457		2'388	

Remarque: Les chiffres compris dans ce tableau sont des estimations générales. Dès lors, leur fiabilité ne peut être garantie avec exactitude. Ortianes statistiques ne sont pas disponibles et font dès lors pas être intégrées dans le présent tableau.

Bemerkung: Die in dieser Tabelle enthaltenen Zahlen sind allgemeine Schätzungen. Daher kann ihre Zuverlässigkeit nicht garantiert werden.

* Einige Statistiken sind nicht verfügbar und konnten daher nicht in die Tabelle aufgenommen werden.

** 40% de sociétés de personnes par l'intermédiaire du portail du registre du commerce de Genève, ainsi que 25 autres réquisitions par l'intermédiaire de la plateforme PrivateSphere / 40% der Personengesellschaften über das Portal des Genfer Handelsregisters sowie 25 weitere Anmeldungen über die PrivateSphere-Plattform.

Rapports annuels - Art. 5a ORC - Tableau comparatif des rapports cantonaux 2022 Jahresberichte - Art. 5a HRegV - Vergleichstabelle der kantonalen Berichte 2022

Cantons / Kantone	Affaires / Geschäftliches		Nombre d'extraits électroniques / Anzahl der elektronischen Auszüge	Personnel / Personnelles
	Délai moyen traitement dossier (en jours) / Durchschnittliche Bearbeitungsdauer pro Dossier (in Tagen)			
AG	4		moins de 100	9,20
AI	60 min./Min.		0	1,20
AR	1		0	2,50
BE	2-3		0	48,10
BL	4		0	6,90
BS	0-3		0	8,10
FR	1-3		0	7,00
GE	2-3		1	11,40
GL	2		0	2,00
GR	1,1		0	4,50
JU*				
LU	3		0	9,40
NE	1		0	4,60
NIW	2		0	2,50
OW	0-1		0	2,10
SG	45 min./Min.		0	10,80
SH	quelques jours / einige Tage		0	3,70
SO	0		0	6,00
SZ	2 min. - plus de 5 h. / 2 Min. - mehr als 5 Std.		0	6,70
TI	5-10		0	5,10
TG	30 min./Min.		0	8,50
UR	1 min. à 3 h. / 1 min. zu 3 Std.		0	0,70
VD	2		0	13,90
VS Oberwallis	1		0	2,50
VS Central	3		0	3,50
VS Bas Valais	1-3		0	3,45
ZG	5		0	11,60
ZH	2-5		-	51,70

Remarque: Les chiffres compris dans ce tableau sont des estimations générales. Dès lors, leur fiabilité ne peut être garantie avec exactitude. Certaines statistiques ne sont pas disponibles et font dès lors pas pu être intégrées dans le présent tableau.

Bemerkung: Die in dieser Tabelle enthaltenen Zahlen sind allgemeine Schätzungen. Daher kann ihre Zuverlässigkeit nicht garantiert werden. Einige Statistiken sind nicht verfügbar und konnten daher nicht in die Tabelle aufgenommen werden.

* Le registre du commerce du canton du Jura n'a, à ce jour, pas déposé de rapport annuel / Das Handelsregister des Kantons Jura hat bis heute keinen Jahresbericht eingereicht.

Tableau comparatif des rapports cantonaux 2022

Cantons	Total des inscriptions	nombre équivalents plein temps	ratio par plein temps
AG	17'390	9.20	1'890
AI	1'308	1.20	1'090
AR	2359	2.50	944
BE	20'844	18.10	1'152
BL	6'643	6.90	963
BS	7'800	8.10	963
FR	8'188	7.00	1'170
GE	23'495	11.40	2'061
GL	1'343	2.00	672
GR	5'653	4.50	1'256
JU*			
LU	11'401	9.40	1'213
NE	4'294	4.60	933
NW	2'044	2.50	818
OW	1'422	2.10	677
SG	13'039	10.80	1'207
SH	2'234	3.70	604
SO	5'881	6.00	980
SZ	7'594	6.70	1'133
TG	6'190	5.10	1'214
TI	16'552	8.50	1'947
UR	822	0.70	1'174
VD	23'933	13.90	1'722
VS Oberwallis	1'959	2.50	784
VS Central	4'495	3.50	1'284
VS Bas Valais	3'790	3.45	1'099
ZG	19'784	11.60	1'706
ZH	51'542	51.70	997
TOTAL	271'999	217.65	1'250

* Le registre du commerce du Jura n'a, à ce jour, pas déposé de rapport annuel

Date de dépôt : 11 avril 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Yvan Zweifel

En préambule, il sied de rappeler ici l'importance que revêt le service du registre du commerce pour le bon fonctionnement de notre économie et donc, indirectement, de l'emploi dans notre canton et des recettes fiscales issues tant des personnes morales que des personnes physiques notamment concernant les indépendants.

Concrètement, toute création d'activité lucrative, toute modification de structure d'entreprise (fusion, scission, transformation, etc.) ou encore toute modification des pouvoirs de signature au sein d'une entreprise, d'une fondation ou d'une association inscrite au registre du commerce doit être validée, puis publiée par ce service, afin de déployer ses effets, notamment vis-à-vis de tiers (partenaires, banques, fournisseurs, etc.).

A ce titre, la M 2960 a été rédigée pour faire suite aux nombreux retours tant d'entreprises que de sociétés de service dédiées à celles-ci comme des notaires, des avocats ou des fiduciaires concernant des dysfonctionnements constatés au sein de ce service, des erreurs parfois graves ou encore un manque de collaboration en faveur de nos entreprises.

Il ne s'agit pas, comme d'aucuns ont pu le laisser croire, d'une motion rédigée à la va-vite, sur un coin de table, par des députés déconnectés de la vie économique genevoise. Au contraire, il s'agit notamment de témoignages d'entrepreneurs via leurs organisations représentatives patronales comme la CCIG ou la FER, ou de sociétés dédiées au service des entreprises (notaires, avocats, experts-comptables) qui travaillent et collaborent quotidiennement avec le registre du commerce.

Parmi ces problématiques rencontrées, citons ici quelques éléments concrets et avérés :

- Un délai de traitement parfois long pour obtenir la publication d'une modification demandée.
- Des erreurs graves d'inscription concernant une société en lieu et place d'une autre. Un propriétaire de PME genevois a, par exemple, demandé une modification concernant une de ses sociétés qu'il voulait liquider ; or

le registre du commerce a inscrit cette liquidation pour une autre de ses sociétés engendrant d'importants blocages, notamment avec ses partenaires bancaires.

- Des modifications de pouvoirs de signature incorrectes.
- Un formalisme parfois excessif pour la création de nouvelles entreprises, au lieu d'un accompagnement en faveur de ces nouveaux entrepreneurs, surtout en comparaison intercantonale.
- Des contrôles effectués par ce service et donc des demandes de pièces aux entreprises ou aux notaires dans le cadre, par exemple, de transformations, alors que ces mêmes pièces font déjà l'objet d'une vérification requise par la loi (LFus – loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine) et sont certifiées par un expert-réviseur agréé ou un réviseur agréé.

L'audition de la directrice du registre du commerce et de la directrice générale de l'OCIRT, qui le chapeaute, a confirmé ces quelques exemples.

Cette audition aura toutefois également permis, et le rapporteur de minorité le reconnaît bien volontiers, de comprendre que nombre de ces problèmes se sont produits durant le deuxième semestre 2023 où le service en question connaissait des problèmes d'absences importantes et de restructurations internes qui, à défaut d'excuser les manquements constatés, a au moins eu le mérite de rassurer les commissaires quant au fait que ceci était aujourd'hui réglé et que cela ne devrait plus se reproduire.

C'est d'ailleurs sur ce point que la majorité de la commission a conclu que cette motion n'avait plus d'intérêt et qu'il fallait la refuser.

Pour la minorité, et malgré le fait qu'il est juste de dire que la situation est aujourd'hui probablement sous contrôle, il ne demeure pas moins que le message porté par cette motion reste important.

Ce message fondamental à l'adresse du registre du commerce est de rappeler son importance, comme expliqué en préambule au présent rapport, pour le bon fonctionnement de notre économie et, par ricochet, de tout ce qui y est lié. Ainsi, il est indispensable que ce service joue un vrai rôle d'accompagnement et de soutien aux entreprises, aux indépendants et aux associations de notre canton et non pas la seule fonction d'un bureau d'enregistrement bureaucratique avec pouvoir de blocage.

Le rapporteur de minorité, lui-même souvent confronté à ce service dans sa pratique professionnelle, reconnaît volontiers que, la plupart du temps, ce service fonctionne très bien et que nombre de ses collaborateurs sont non seulement efficaces, mais également à l'écoute des administrés qui le

sollicitent. Il reste cependant des cas constatés et avérés qui desservent cette image et entravent la bonne marche d'entreprises, souvent les plus petites et donc les moins bien accompagnées ou conseillées.

A l'heure où les recettes fiscales explosent grâce au dynamisme remarquable de notre économie, il est fondamental de conserver et même d'améliorer les conditions-cadres qui permettent ces résultats. Le registre du commerce, de par sa fonction, est un rouage essentiel de ces conditions-cadres. La présente motion a pour objet principal de rappeler cela et de le faire garder à l'esprit tant de l'administration que du Conseil d'Etat. C'est pourquoi la minorité n'a pas voulu retirer cette motion, la soutiendra et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, Chers collègues, à en faire de même.